L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE: "Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 26 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 mars.

Pour les séances de la Législature, voyez le Supplément.

Quoique nous n'ayons pas été autorisés à publier les noms des personnes suivantes, comme candidats à la prochain élection d'Aldermen, nous croyons devoir les recommander aux électeurs comme dignes, à tous égards, de fixer favorablement l'attention publique. Nous espérons donc que, le jour de l'élection, on nous verra tous arriver en bataillons serrés munis d'un ticket sur lequel sera inscrit:

ALDERMEN

1er. district—G. SCHMIDT ET JAMES SAUL.
2d. do. FELIX LABATUT.
3e. do. HUGUES PEDESCLAUX,
4e. do. J. BERMUDEZ,
5e. do. EDGARD MONTEGUT,
6e. do. J. FRERET,
7e. do. S. D. DIXON,
8e. do. F. BUISSON.

Hier, en fouillant dans les décombres encore fumants des maisons qui ont été incendiées dans la rue de Chartres, on a retrouvé les restes de plusieurs individus qui, le lendemain ont été écrasés par l'éboulement d'un pan de muraille. Quelques os calcinés, des morceaux de chair cuite, un soulier avec une partie du pied encore dedans, sont les restes qui ont été retrouvés hier; il y avait aussi une montre d'argent qui n'est point endommagée et quelques clefs.

Nous apprenons que l'autorité a fait son devoir en envoyant des hommes de garde pour empêcher les curieux de pénétrer, mais que la consigne a été *forcée* par quelques imprudents. C'est une leçon pour ceux qui, à l'avenir, seraient tentés de méconnaître les avertissements de l'autorité chargée de veiller à leur sûreté.

ASSAUT D'ARMES.—Nous apprenons que M. Lardré a l'intention de donner dimanche prochain, à la salle de bal, encoignure Bourbon et Orléans, un GRAND ASSAUT D'ARMES, dans lequel doivent figurer plusieurs maîtres et amateurs de première force.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Journaux de Madrid 28 Janvier.

Les Cortès n'ont pas encore été convoqués. Les journaux demandent une garantie politique, ou en d'autres termes, la liberté de la presse, et un gouvernement représentatif. Les journaux ont fait allusion à un attentat contre les jours de la Reine &c., mais sans donner aucun détail. Le général Vives a été remplacé dans le gouvernement de Valence, par le général Martino San-Matin. Le général Geronimo Valdes a été nommé vice-roi de Navarre, en remplacement du général Saarsfield, et l'a aussi remplacé dans le commandement en chef de l'armée d'opération; par un décret royal, l'armée d'Espagne est sur le pied de guerre. On ne parle nullement de don Carlos.

Une lettre de Cadix du 3 février, suppose que les Cortès seront bientôt convoqués, sous la forme de deux chambres. Deux tiers de la haute noblesse, et l'autre tiers du haut clergé formeront la chambre haute, et la chambre basse sera composée de 250 députés nommés par les municipalités du royaume. On dit aussi, qu'une des premières mesures de cette nouvelle administration sera de reconnaître l'indépendance de l'Amérique du Sud.

Extrait d'une lettre de Cadix, 5 février 1834.

"L'enthousiasme dans les quatre provinces d'Andalousie et à Valence ne peut être exprimé. L'hymne de Regio (chanson patriotique) est chanté par tout le peuple, et la musique en est jouée dans tous les corps de troupes. La plupart des émigrés à Gibraltar sont revenus parmi nous, et nous attendons de jour en jour une goëlette ramenant 200 constitutionnels qui étaient en exil à Ceuta et à Tanger, en Afrique. On poursuit partout les bandes Carlistes et particulièrement dans la province de Valence, mais la plupart cèdent à l'enthousiasme de nos troupes et de notre milice.

Nous n'avons aucune nouvelle de Madrid, relativement à l'intention de la Reine à l'égard de la convocation des Cortès; tout ce que nous savons est que l'on diffère d'opinions dans la capitale, sur la déclaration que doit dicter la Reine lors de cette convocation, et qu'il y a grande intrigue dans son cabinet. Les constitutionnels n'ont pas encore eu le temps de former leur plan, mais on croit que lorsque tous ceux qui sont en exil seront de retour et se seront unis au parti, le ministère impopulaire de Martinez de la Rosa, fera place à un autre plus libéral et plus populaire.

DES BANQUES.

Ainsi que certaines personnes le répètent d'ailleurs avec de bonnes intentions, nous ne nous bornerons pas à dire que le système des banques ne sera pas aboli, parce qu'il est devenu nécessaire, nous ne ferons pas sur un sujet si important, de la politique du coin du feu, nous ferons de la haute politique; nous dirons que l'institution des banques est un immense progrès, que c'est le système des banques qui a contribué puissamment à l'émancipation des peuples. En effet, n'est-ce pas l'institution des banques qui a donné aux classes pauvres la facilité de s'élever, et aux classes riches, celle de grossir leur fortune? n'est-ce pas l'institution des banques qui a permis à l'ancien serf de devenir l'égal de son seigneur? Sans le système des banques, aurions-nous vu les Laffite, les Rostchild, et tant d'autres, devenir, pour ainsi dire, les arbitres des destinées des empires? sans le système des banques, notre Amérique aurait-elle atteint le degré de splendeur où elle est parvenue? sans le système des banques, aurions-nous aujourd'hui la première marine du monde? serions-nous en relation avec tous les peuples de l'univers? qui oserait le nier, à moins d'être dépourvu de la petite dose d'intelligence qui est échu en partage à tout individu? Comment se fait-il cependant qu'il se trouve tant de personnes opposées à cette belle institution? Comment se fait-il que l'on entend répéter par des hommes qui cependant ne manquent pas de certains talents, qu'il vaudrait mieux que cette institution n'existât pas? nous ne pouvons concevoir un tel raisonnement dans la bouche de personnes qui doivent aux banques ce qu'elles possèdent aujourd'hui. Que l'on dise qu'il s'est glissé dans ces institutions une foule d'abus, nous sommes les premiers à le reconnaître. Mais des abus, il y en a dans tout. Ce qu'il faut faire, c'est de les réformer de plus en plus. D'ailleurs, peut-on nier que jusqu'à présent la somme du bien produit par les banques, ne l'emporte sur la somme du mal? Soyons donc moins injustes dans nos accusations, et n'allons pas, mus par un sentiment de haine, jeter le blâme sur une institution destinée à faire notre prospérité.

Il y a à ce sujet une remarque qui n'a pas dû échapper aux hommes tant soit peu clairvoyans. Ne voyons-nous pas que les nations chez lesquelles les banques se sont établies, sont aussi celles qui sont le plus près de la liberté? dans quels pays les banques sont-elles le plus en faveur? n'est-ce pas aux Etats-Unis, en France, en Angleterre? Voyons-nous les banques se propager en Russie, en Autriche, en Prusse, en Espagne? Mais aussi ces nations n'ont pas encore secoué le joug du despotisme. Quand nous verrons les banques s'établir chez elles, nous pourrons dire que l'heure de leur délivrance a sonné.

Après avoir fait l'éloge de l'institution des banques, en général, nous devons, pour être justes, faire la part du mal que produit la banque des Etats-Unis, en opposant une résistance si opiniâtre aux volontés du peuple. Il ne faut pas se le dissimuler, la banque des Etats-Unis est devenue une puissance dans le gouvernement, elle est parvenue par son influence immense à gêner la marche de l'administration; elle a arboré l'étendart de l'aristocratie, et si ce pouvoir qu'elle s'est acquis, pouvait continuer, nos élections ne seraient bientôt plus qu'une dérision, parceque, par son influence, elle serait sûre de la nomination des candidats qu'elle présenterait. De deux choses l'une, ou il faut que la banque cède, ou il faut que le peuple se résigne à courber la tête et à recevoir le joug qu'on voudra bien lui imposer. Nous ne pouvons donc accorder trop d'éloges à notre président, sur la fermeté qu'il déploie dans cette circonstance. Nous devons reconnaître qu'il soutient le parti du peuple contre l'aristocratie qui cherche à s'emparer du pouvoir. Plus tard ses ennemis mêmes seront les rendre justice pour la conduite qu'il tient en pareille circonstance. Il a pour lui la voix du peuple, par conséquent il est fort, et il triomphera.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Incompatibilité du serment à la constitution et du serment à la dynastie.

Un journal de l'opposition royaliste revient aujourd'hui sur la question du serment, et condamne les explications qui ont été données par MM. Auguis de Puiraveau et Voyer d'Argenson, comme une subtilité indigne d'honnêtes gens. Notez que ce journal est le *Constitutionnel* qui, depuis bien longtemps, n'avait osé hasarder son opinion sur quoi que ce soit.

Le *Constitutionnel* avance qu'aux Etats-Unis on prête serment à la constitution. A la constitution, oui; mais au chef électif du pouvoir exécutif, non. Et pourquoi ne prête-t-on pas serment au président de l'Union américaine? C'est que ce président n'est que le représentant d'un pouvoir rigoureusement défini et limité par la constitution. En prêtant serment à la constitution, on s'engage à ne diriger aucune attaque violente contre les pouvoirs constitués, contre le représentant du pouvoir exécutif aussi bien que contre les représentants du pouvoir législatif et judiciaire. On n'a pas besoin de distinguer entre la constitution et les pouvoirs qu'elle institue, parce qu'il y a harmonie constante entre des pouvoirs électifs révocables, responsables, et une constitution fondée sur le principe de la souveraineté nationale.

Sous l'empire de la combinaison du 7 août, on demande un double serment: le premier à la personne royale, le second à la constitution. Pourquoi? parce qu'on n'avoue que l'intérêt de la royauté est incompatible avec l'intérêt de la constitution, parce qu'il est dans la loi de tout pouvoir héréditaire, c'est-à-dire immuable, de devenir l'ennemi de toute constitution qui admet en principe la souveraineté nationale, ou le droit qu'a la nation de frapper tous les pouvoirs rebelles; parce que si le serment était seulement prêté à la constitution, la personne royale ne pourrait pas exiger l'obéissance, même quand elle a violé la constitution.

Il y a un de ces deux sermens qui annulle l'autre, ou plutôt ils s'excluent l'un l'autre. Si vous êtes fidèles à la royauté, vous manquez bientôt au serment qui vous lait à la constitution. Si vous êtes fidèle au serment que vous avez prêté à la constitution, vous êtes poussé par ce serment à devenir l'ennemi de la royauté. Quel est l'homme en France, aujourd'hui, qui oserait se vanter d'être demeuré fidèle à la fois à la *royauté* et à la *constitution*? Il n'y en a pas un, pas un seul. Les deux sermens sont incompatibles comme les deux principes à qui ils s'adressent. La constitution a été dix fois violée, depuis trois ans, d'une manière plus ou moins grave. Il a fallu opter entre les deux sermens, et ceux qui avaient peur des conséquences républicaines du principe de la constitution, se sont donnés à la royauté, non pour la défendre, mais pour qu'elle les défendît. Ceux qu'humiliait une nouvelle usurpation monarchique déguisée sous les bavardages d'un pouvoir législatif réduit à un pur rôle de consultation, se sont déclarés ennemis de la royauté, et en cela ils ont *été fidèles* au serment qu'ils avaient fait à la constitution.

C'est ce qu'il faut apprendre au *Constitutionnel*. Ce journal imprimé textuellement ce qui suit: "Celui-là est parjure qui, après avoir prêté serment à un gouvernement existant, commettrait des actes ou tiendrait un langage qu'il saurait, dans sa conscience, tendre à son renversement." Voilà les gens qui se vantent cependant d'avoir voulu renverser les Bourbons, parce qu'ils étaient Bourbons cagots et vendus à l'étranger! Est-ce que les Bourbons n'étaient pas un *gouvernement existant* lorsqu'on fit contre eux l'adresse des 221? Est-ce qu'on ne savait pas que cette adresse renversait les Bourbons, en leur contestant le droit de choisir leurs ministres parmi leurs amis, droit qu'on a si largement reconnu à Louis-Philippe? Est-ce qu'avant de proposer l'adresse des 221, on s'est arrêté par la crainte de manquer au serment qu'on avait prêté au *gouvernement existant*? On a fort bien su faire alors la distinction sur laquelle MM. d'Argenson et Audry de Puiraveau ont fondé leurs explications. On a dit que la guerre était déclarée entre le principe de la légitimité et celui de la souveraineté des majorités parlementaires. Les fidèles de la légitimité ont signé les ordonnances de juillet après que les fidèles de la constitution eurent signé l'adresse des 221. Il n'est pas vrai qu'on ait attendu les ordonnances de juillet pour agir contre le principe de la légitimité. On a fort bien fait, et ceux qui prévoient aujourd'hui le dernier attentat de la branche cadette, et prennent les devans sur elle, ne font pas moins bien. Ce n'est pas leur faute si on leur a demandé deux sermens contradictoires. Ils tiennent pour celui qu'ils ont prêté à la constitution.

Or, en vertu du serment prêté à la constitution, ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir de soulever contre la royauté du 7 août des discussions qui la puissent renverser, si on la regarde en conscience comme usurpatrice d'un pouvoir que la constitution ne lui donnait pas.

La constitution dit que la nation est souveraine, qu'à elle seule appartient de conférer le droit ou la légitimité à un pouvoir quelconque.

La constitution dit qu'il n'appartient qu'à la majorité nationale de lier la nation entière envers une institution ou un pouvoir constitué, quel qu'il soit.

La constitution dit que la volonté de la majorité oblige la minorité à l'obéissance, sous peine pour celle-ci de se constituer en état de rébellion et d'encourir les répressions plus ou moins sévères dirigées contre les révoltes impuissantes.

La constitution dit qu'il n'appartiendra qu'à la majorité de changer ce que la majorité aura fait. Mais la constitution n'admet pas que la majorité et la minorité soient immuables; qu'elles ne puissent pas se rapprocher, se partager, se combiner se fondre, se reformer de nouveau en proportions infiniment diverses, et tout cela, suivant les progrès qui naissent de l'expérience et de la discussion.

La constitution admet donc que la majorité gouvernera; mais que la minorité, tout en obéissant, discutera; que cette dernière aura toute liberté d'opinion pour pouvoir devenir à son tour une majorité légitime, en attirant à soi, par degrés, tout ce que le gouvernement établi sur une passagère volonté de majorité, mécontentera d'intérêts et désabusera d'esprits prévenus en sa faveur.

Que deviendrait le progrès d'une nation si elle était enchaînée par le serment féodal prêté au chef héréditaire d'une monarchie, à ne dire aucune parole qui put tendre au renversement de cette monarchie, jusqu'à ce qu'elle eût commis un attentat aussi manifeste, aussi brutal, aussi sauvage, aussi sanglant que celui des ordonnances de juillet? Lors même qu'il serait clair comme le jour que cette monarchie est engagée dans un système qui ne peut être défendu que par le coup d'état, on devrait se taire par fidélité, suivant le *Constitutionnel*! Nous devons cette justice au *Constitutionnel*, que, pour son compte, il est très fidèle à la monarchie. Soit qu'il voie, soit qu'il n'y voie pas, il se garde de toute parole qui pourrait nuire à la monarchie; mais qu'il laisse aux hommes les plus clairvoyans l'honneur qui leur appartient, lorsqu'à leurs risques et périls ils rendent à la monarchie guerre pour guerre, et résistant aux menaces comme aux séductions, pour rester fidèles au serment, qu'ils ont fait en juillet, de maintenir la nation dans son droit de se gouverner elle-même.

Il est évident, par une expérience de plus de trois ans, qu'une nation qui veut se gouverner elle-même ne doit déléguer aucun pouvoir héréditaire et ne peut raisonnablement donner sa confiance qu'à des pouvoirs électifs, révocables et responsables. La meilleure manière d'entendre et d'observer le serment qu'on a prêté en août 1830 à la constitution et au roi, c'est de se servir de la liberté illimitée de discussion pour faire sentir à la majorité nationale la nécessité de reviser toute la partie organique de la constitution. Le pays ne serait pas souverain s'il n'avait pas le droit de reviser ce qu'on veut bien appeler son œuvre. L'opposition républicaine de la chambre remplit son serment à la constitution en demandant qu'on la perfectionne, qu'on l'améliore, qu'on la révise, contre le pouvoir monarchique et contre le monopole électoral, puisque ce sont là les deux grandes oppressions sous lesquelles ploie l'immense majorité non représentée. Qu'importe que cela se dise devant les entêtés du banc ministériel? Les trois cents de M. de Villèle étaient de bien autres sourds, et la révolution de juillet ne les a pas rencontrés sur son passage.

Demande d'une Réforme électorale en France.

Sur la demande de la société *aide toi, le Ciel t'aidera*, Mr. Cormenin a rédigé et adressé à la chambre des députés la pétition suivante, revêtue de milliers de signatures:

Messieurs,

Le gouvernement est né de la révolution de juillet.

La révolution de juillet repose sur le principe de la souveraineté du peuple.

Le peuple, ce sont tous les Français: donc tout Français est membre de la souveraineté.

Or, la législature est la plus haute expression de la souveraineté, donc tout membre de la souveraineté a le droit de nommer la législature.

Cependant, sur 33 millions d'hommes, il n'y a que 150 mille individus qui exercent ce droit, d'après la loi actuelle.

Cette loi est injuste, car tous les Français sont enfans de la même patrie, portion du même tout, membres du même souverain.

Nous payons, comme les électeurs, l'impôt de l'argent, puisque nous versons le produit le plus net de nos sueurs dans les caisses du trésor. Nous payons aussi l'impôt du sang, puisque nous nous laissons enlever nos enfans par la conscription, nos enfans, qui sont pour nous aussi chers et plus précieux que pour les riches.

Est-il juste que nous supportions toutes les charges de l'association commune, sans en recueillir les bénéfices?—Est-il juste que nous fassions tout pour elle, et qu'elle ne fasse rien pour nous? Est-il juste qu'étant les plus nombreux, les plus forts, les plus laborieux de notre nation, nous soyons exclusivement représentés par une poignée de privilégiés que nous n'avons pas même choisis? Est-il juste que la règle soit pour quelques individus, et l'exception pour les masses? Est-il juste qu'il y ait, dans la chambre, des gens de la noblesse, de la banque et de la bourgeoisie, pour représenter la noblesse, la banque et la bourgeoisie, et qu'il n'y ait pas des artisans et des laboureurs, pour y représenter les artisans et les laboureurs? Est-il juste que le contribuable, qui paie les impôts directs ou indirects, ne puisse nommer le député qui les vote? Est-il juste que le garde national, qui s'arme pour défendre le pays, soit privé du droit de suffrage, comme ennemi présumé du pays? Est-il juste que l'électorat soit concentré dans les vieillards de la haute bourgeoisie, de la haute finance, de la haute industrie et de la haute propriété, tandis que la jeunesse, la science prolétaire, la petite bourgeoisie, la petite industrie et la petite propriété en sont exclus.

N'avons-nous pas autant d'intérêt que personne au maintien de l'ordre? car le désordre n'ôte aux riches que quelques jouissances, et il peut nous ôter, à nous, la vie en nous ôtant le travail.

N'avons-nous pas autant d'intérêt que personne à ce que le budget ne soit voté que par des hommes de notre choix? car ce sont les petites cotes qui font les plus grosses contributions, et les petites cotes sont relativement plus lourdes pour nous, que les grandes pour les riches.

N'avons-nous pas autant d'intérêt que personne à ce qu'on fasse de bonnes lois sur l'instruction publique? car l'instruction, superflu du riche, est le nécessaire du pauvre.

N'avons-nous pas autant d'intérêt que personne à ce que la chambre ne vote pas de subsides pour des guerres folles? car les maux de la guerre pèsent sur les pauvres plus que sur les riches.

N'avons-nous pas autant d'intérêt que personne à ce qu'on abolisse les tributs du sel, du tabac et des vins? car nous consommons de ces denrées-là plus que les riches, et nous les achetons plus cher qu'eux.

N'avons-nous pas autant d'intérêt que personne à ce que le chef de l'état, les ministres, les magistrats, et les fonctionnaires, ne soient pas trop salariés? car la nécessité de les payer grassement nous force à travailler pendant qu'ils se reposent, à souffrir pendant qu'ils jouissent, à mendier pendant qu'ils thésaurisent, et à veiller pendant qu'ils dorment.

Nous venons de prouver que nous avons *le même droit* et le même *intérêt* que les électeurs du monopole; et si l'on prétendait que nous n'avons pas la même *capacité*, nous pourrions nous contenter de répondre que ce n'est pas là une objection, mais une insolence; nous serons plus polis, et nous dirons seulement que, si nous ne pouvions parvenir du premier coup à nommer des députés d'une intelligence aussi haute et d'un patriotisme aussi désintéressé que les députés actuels, nous finirions cependant par y arriver, avec un peu d'application et d'exercice.

Faut-il donc être un si grand docteur pour élire un député? Quand nous aurons trouvé un homme qui n'ait et ne veuille point de fonctions, qui aime le pays pour le pays, non pour lui, qui demande une France grande au-dehors, libre au-dedans; qui se sente pour le peuple des entrailles de père et contre les abus des haines vigoureuses; qui préfère l'égalité au privilège, les intérêts généraux au monopole, et la diminution des impôts à l'excès des dépenses, alors nous nous dirons à nous, voilà notre homme et nous lui dirons à lui:—Soyez notre député. Vous voyez, messieurs, que, pour la première fois, et pour des gens qui n'en ont pas l'habitude, nous ne nous en tirerions pas mal.

Il n'y a rien qui aiguise autant l'intelligence que l'exercice de la liberté.

Il n'y a rien qui abrutisse autant l'esprit que l'engourdissement de l'ilotisme.

Il n'y a rien qui soit autant juste, autant naturel, autant raisonnable, autant paternel, autant propre à procurer l'union, l'ordre et la paix de la société, pour la satisfaction de tous ses membres, que d'admettre à l'électorat tous les Français majeurs, domiciliés et citoyens actifs.

Il n'y a rien qui soit autant conforme à la souveraineté du peuple que l'élection directe.

Il n'y a rien qui satisfasse autant à la vérité de la représentation universelle que la base de la population.

Il n'y a rien qui soit autant obligatoire pour un bon citoyen que le devoir de se rendre aux élections.

Il n'y a rien qui gêne autant la conscience et qui opprime autant le droit que le serment politique.

Il n'y a rien qui corrompe autant un collège électoral que la faculté de nommer pour député un fonctionnaire en possession de la faveur ministérielle.

Il n'y a rien qui brouille autant les limites nécessaires des pouvoirs législatif et exécutif, et qui relâche autant l'indépendance d'une chambre que la permission donnée aux députés d'accepter les emplois, distinctions et grâces du gouvernement.

Il n'y a rien qui serve autant l'aristocratie, qui borne autant le choix des électeurs, et qui provoque autant la fraude des fictions, que l'absurde cens d'éligibilité.

Il n'y a rien qui puisse engager autant un citoyen honnête, laborieux, instruit, mais pauvre, à se mettre sur les rangs de la députation, que la compensation d'une indemnité modeste.

Il n'y a rien qui empêche autant une législature de se dissoudre et de tomber mollement dans les mains du pouvoir, que de la renouveler à terme court.

Tels sont les vrais principes. Voici maintenant les conséquences logiquement formulées de ces principes:

—Tout Français, majeur, domicilié, et qui n'a point légalement perdu ses droits civiques, doit être électeur.
—Toute élection doit être directe.
—Toute élection doit avoir pour base la population.
—Tout électeur qui, sans valable excuse, ne se rendrait pas au collège électoral, doit être frappé d'une amende.
—Tout électeur qui, pour remplir son devoir électoral, aurait perdu une ou plusieurs journées de travail, doit en recevoir la valeur, sur sa demande.
—Tout serment politique doit être aboli.
—Tout électeur doit être éligible.
—Tout fonctionnaire amovible ou inamovible nommé député, doit opter entre son emploi et la députation.
—Tout député doit recevoir une indemnité.
—Tout député doit être tenu de ne pas accepter de fonctions publiques, avancement, grades, décorations ou faveurs d'aucune espèce, pendant l'exercice de sa législature.
—Toute législature doit durer au plus trois ans.

Voilà, Messieurs, le symbole complet de notre foi électorale.

Il contient tous les droits du citoyen, toutes les garanties de la liberté, toute la réforme des abus parlementaires, toute la vérité du gouvernement représentatif, tout l'avenir de la France.

Sur d'autres points de la France, c'est la même impulsion.

POLITIQUE EXTERIEURE.

Voici l'adresse présentée, le 17 de janvier, par la municipalité de Barcelone, au capitaine-général Llander. En lisant cette pièce, qui rappelle les cahiers des états-généraux, on sera convaincu que ce ne sont point les gouverneurs de provinces, mais bien le peuple espagnol, qui a voulu donner une constitution nouvelle au moyen d'une assemblée nationale:

"Depuis le commencement de ce siècle, l'Espagne lutte contre tous les malheurs qui naissent des discordes civiles. Une poignée de personnes, groupées autour du trône pour en absorber le pouvoir, sont, et ont été la cause de tous les maux qui affligent notre belle patrie. Ce sont elles qui ont empêché les réformes qu'avaient proposées Florida Blanca et ses collègues, et dont l'Espagne a si grand besoin; ce sont elles qui ont dilapidé la fortune publique dans la guerre de 1795, dont le résultat fut si honteux; qui nous imposèrent le gouvernement corrupteur de Godoy; qui fomentèrent la discorde entre les membres de la famille royale; qui nous attirèrent la guerre dévastatrice de six ans; qui envoyèrent aux presides ceux qui avaient posé les bases de l'édifice social au-dessus duquel fut placé le trône de Ferdinand; qui firent revivre alors tous les abus et tous les vices qui rongent le corps politique; qui ont excité les vengeances, causé les proscriptions, couvert la Catalogne d'échafauds, et exercé dans cette province la plus implacable tyrannie.

"Le voile noir, qui couvrait toute l'Espagne fut déchiré par les décrets de la reine, au moment où elle fut chargée de la régence à cause de la maladie de son époux, et celui par lequel elle confia à V. Exc. le commandement de cette intéressante province, fut le plus grand présage qu'une nouvelle ère de prospérité allait naître pour l'Espagne.

"Tout le monde prévoyait la mort du roi, et peu de gens ignoraient que les ennemis du bien public attendaient ce moment pour couvrir la patrie de plus fortes chaînes. C'était l'intérêt, et on peut le dire, un devoir pour les amis des lumières et du progrès, de se présenter armés dans la lutte, de mesurer corps à corps leur force avec le parti contraire, et d'en finir d'une seule fois, par ce moyen, avec la cause de nos maux. Mais, pour obtenir la victoire, il aurait fallu baigner de sang le sol Espagnol; la flamme et le fer vengeur auraient dévoré les plus hauts et les plus somptueux édifices. Par un sentiment d'humanité et de confiance dans le gouvernement de la reine, ils sont restés tranquilles, attendant le moment des réformes, et s'ils ne se montrèrent point alors impatiens de se les procurer, ils désespèrent aujourd'hui de les obtenir.

"Comme on n'a point touché à la forme du gouvernement, les divisions intestines, au lieu de disparaître, augmentent de jour en jour. Quelques provinces d'Espagne sont insurgées, et le mal menace de pénétrer dans d'autres. Si le prétendant parvenait à occuper le trône, la moitié des Espagnols périrait au gibet et dans les cachots, ou irait mendier le pain amer du proscrit dans les pays étrangers.

"A la vue de ces maux, le droit naturel et imprescriptible de sa propre conservation donne à chaque citoyen celui de prendre les mesures nécessaires pour s'en préserver; et comme les lois seules peuvent le faire sans mettre la patrie entière en convulsion, il est nécessaire d'adopter les moyens capables d'obtenir d'autres lois, fixes et durables, qui protègent la sûreté des personnes et la liberté individuelle des citoyens; qui empêchent que les ennemis du bien public soient dépositaires de l'autorité, et les arbitres de la faveur; qui rendent le pouvoir judiciaire indépendant, sans que les secondes instances de quelques tribunaux doivent se porter à Madrid; qui empêchent que le fisc ne dévore la substance du peuple, que les prélats et les couvens ne soient exempts d'impôts, tandis que, pour les payer, les municipalités sont obligées de dépouiller de leur subsistance la veuve et l'orphelin; qui fassent cesser le ruineux et vexatoire système de fermiers-généraux, où quelques égoïstes, qui ne soignent que leur fortune particulière, gagnent annuellement la moitié de ce que paie le peuple pour les besoins de l'état; qui règlent qu'il n'y aura plus qu'une seule caisse, où entreront les contributions de toute espèce pour être distribuées aux administrations respectives; des lois, enfin, qui protègent le citoyen contre les abus du pouvoir, en déclarant les cas où les ministres et fonctionnaires publics seront responsables de leurs actes, et les peines qu'ils encourent pour leurs injustices ou leurs attentats.

"Quand l'Espagne se trouve exténuée et sans vigueur, quand les arts, les sciences, le commerce, l'agriculture, ne peuvent prospérer à cause des vices de l'administration;—quand toutes les sources de la prospérité publique sont taries; quand les citoyens des dernières classes sont plongés dans la plus grossière ignorance, au point qu'il leur paraît plus avantageux de souffrir l'oppression que de s'en délivrer, le temps est venu, et il ne viendra jamais, de renverser les obstacles qui s'opposent au bien-être des peuples.

"Cette municipalité est fermement convaincue que la reine, malgré ses héroïques efforts, ne peut seule atteindre le bien. Pour remédier à des maux grands et invétérés, il faut la force et le pouvoir de la majorité des Espagnols. La nation, d'accord avec la reine, pourra, par exemple, annuler le concordat de 1737 qui déclara libre d'impôts, pour les biens de premier origine, le clergé espagnol, possesseur de la moitié du territoire de l'Espagne. Sans l'intervention de la nation, jamais la reine ne verra les injustices criantes, les scandales publics, les graves désordres qui se commettent contre le citoyen, puisqu'il faut les faire passer sous les yeux de l'individu même qui devrait être puni pour les avoir commis.

"Le seul remède de ... si calamiteux abus, est celui d'une représentation nationale. Aujourd'hui, la félicité du pays et l'établissement des lois qui peuvent l'assurer, paraissent être les seuls objets de votre ambition; elle est plus noble que celle des fausses grandeurs, où les larmes du peuple ont se mêlent aux éloges des historiens et aux adulations des flatteurs. Que V. Exc. persévère dans une si patriotique entreprise: la municipalité et le peuple de Barcelone vous seconderont de tous leurs efforts."

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour créer une Corporation sous le nom de Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans.

ATTENDU qu'un grand nombre de négocians de la ville de la Nouvelle-Orléans ont demandé qu'il leur soit accordé une charte créant une Chambre de Commerce; et qu'ils ont exposé qu'une semblable Institution était vivement désirée par la communauté commerciale qui pense qu'elle contribuera à diminuer les contestations qui ont lieu dans le commerce, et à établir des frais réguliers et équitables et; considérant que l'établissement d'une chambre de commerce peut contribuer à l'avantage général des citoyens aussi bien qu'aux progrès des intérêts commerciaux;

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que

S. J. Peters,	John Parker,
H. C. Cammack,	M. S. Cucullu,
A. Quertier,	Thomas Daua,
J. A. Merle,	F. Perret,
Fr. Frey,	James N. Nevin,
C. Adams Jr.,	A. Rivarde,
H. F. McKeuns,	Theo. Nicolet.
Thomas Barrett,	John Garnier,
E. J. Forstall,	Wm. Bullit,
Jacob Willcox,	John B. Byrne,
W. H. Avery,	J. H. Field,
Abig. Fish,	J. R. Whitall,
Thomas Urquhart,	Wm. G. Hewes,
James Dick,	J. U. Lavillebeuvre,
James P. Fréret,	Geo. Wilbor,
Wm. L. Hodge,	A. H. Wallace,
Thomas Toby,	Thomas Sloo Jr.,
H. C. Cruger,	Charles De Blanc,
George Green,	Avale H. Allen,
W. C. Bowers,	Glendy Burke,
Chandler White,	Nat. Cox,
J. O. Williams,	Edward Yorke,
R. W. Gregory,	W. L. Robeson,
Peter Laidlaw,	D. G. Borduzat,
R. G. L. Depeyster,	G. W. White,
Samuel Thompson,	Jules Le Blanc,
W. Bogart,	A. L. M. Damarin,
W. A. Gasquet,	Wm. Myline,
S. W. Oakey,	V. Durel,
Charles Gardiner,	M. Morgan,
James Foster Jr.,	M. Lizardi.
Thomas Dixon,	

tous négocians de la ville de la Nouvelle-Orléans, leurs associés et leurs successeurs sont et demeurent par le présent érigés en un corps politique sous le nom de Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans.

SEC. 2e. *Il est de plus décrété, &c.* Que cet acte d'incorporation sera en vigueur pendant l'espace de vingt ans à dater de sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY;
Président du Sénat.

Approuvé le 26 Février 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MARIÉ samedi dernier, par le révérend abbé Maihault, M. Joseph Frédérick LAUDUN à Mlle. Henriette LABICHE, tous deux de cette ville.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick William, Homer, Trieste, Harrison, Brown & co
Brick Baltimore, Snow, Havre, J Le Blanc
Brick Apalachicola, Spicer, Apalachicola, Bogart et Yawthorn
Goël. Mary et Francis, Johnson, Port-au-Prince, H. Spearing capitaine
Goël. Amelia, Caro, Pensacole, capitaine
Goël Two Sisters, Babcock, Mobile, capitaine
Goël. Oscor, Sand, Apalachicola, R et L de Peyster
Goël. Exit, Howell, Richmond, capitaine

AVIS.

LES Catholiques Romains de l'Eglise St. Louis ayant droit de voter, sont prévenus qu'une élection de neuf Marguilliers aura lieu le lundi, 7 avril prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi, pour remplacer MM. H. Pédesclaux, B. Montreuil, J. Bermudez, F. Labatut, J. M. Kennedy, W. F. C. Duplessis, J. L. Prévost, T. Mossy et F. Gaiennié dont le temps d'exercice expire.

La dite élection durera un seul jour conformément à l'acte de la législature approuvé le 6 mars 1830, et aura lieu dans une des maisons du Presbitaire, face à la Place St. Antoine.

26 mars—11 Chs. BOLOT, secrétaire.

AVIS—Les bancs de l'Eglise St. Patrick, (rue du Camp) seront vendus à l'encan, le vendredi prochain, 28 courant, à 10 heures du matin. Les personnes qui désirent s'assurer des places dans la dite église feront bien de se présenter.

N. B. Les membres de la congrégation sont requis d'assister à une assemblée qui aura lieu dimanche prochain, le 30 du courant, immédiatement après la grande messe. Des affaires d'importance seront traitées dans la dite assemblée. 25 mars—

AVIS—Nous croyons de notre devoir de prévenir le public que M. H. Varillat, commis chez MM. Carrière & Borduzat) a pris les limites pour se soustraire au paiement d'une somme de ...., fournie par nous à sa femme et enfants pendant leur séjour à New-York.

26 mars— J. & J. DARRAMON.

A VENDRE—Un joli petit CABARET très bien situé et achalandé, situé à la rue Tchoupitoulas, encoignure Gaïnnié, No. 340. Les amateurs qui voudront en faire l'acquisition n'auront qu'à se présenter sur le lieu ci-dessus indiqué. 26 mars—5

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la Littérature Française, Nos. 15, 13 et 17, reçus récemment et prêts à livrer aux souscripteurs, par W. McKEAN,
encoig. Camp et de la Commune.

La Bibliothèque choisie de la littérature française se publie deux fois par mois. Chaque numéro contient 60 pages. Prix $6 par an ou 5 si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par W. McKEAN, agent,
26 mars encoig. Camp et Commune.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le District de l'Est de la Louisiane.—*Jean Gassie Ballon vs. Pierre Gassie.*—En vertu d'un writ de fieri facias donné dans l'affaire ci-dessus, et adressé au marshal du dit district, j'ai saisi et j'offrirai en vente de marshal, en face de la maison de cour de la paroisse de la Pointe-Coupée, le samedi, 12 d'avril prochain, entre 10 heures du matin et à 3 heures de l'après-midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de Sébastien Heriart, sur la propriété suivante, savoir; Une certaine pièce de terre située dans la dite paroisse, faisant face sur le fleuve Mississipi et mesurant 11 arpents, sur la profondeur ordinaire de 40 arpents bornée d'un côté par la propriété de E. Morfield, f. c. l., et bornée de l'autre côté par la terre de Ducros.

Conditions: comptant avec estimation.

J. PARKINSON,
26 mars—3 Dép. marshal des E. U.

IL a été logé à la geôle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans: Davis, nègre appartenant à M. Rigo, à la Grande Terre; George, petit mulâtre appartenant à M. Reane, de la Nouvelle-Orléans.

26 mars P. A. CHARBONNET, dép. shériff

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistar des Testamens—Jeudi, 1er. mai prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, la propriété ci-après décrite, savoir:

La moitié indivise d'un lot de terre, situé sur le chemin du Bayou, près de cette ville, ayant 65 pieds de face au dit chemin, sur une profondeur de 260 pieds de chaque côté, sur lequel terrain il y a une maison briquetée entre poteaux, converte en bardeaux et une vieille cuisine en mauvais état.

Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, r. g.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. T. Caire, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 mars

David Miller vs. J. G. Doughty, propriétaire de la goëlette Henrietta.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Chs. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi, 28 avril 1834, à midi,

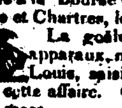

La goëlette HENRIETTA, ses agrès, et apparaux, maintenant amarrée en face de la rue St. Louis, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.

26 mars B. BEAUREGARD, marshal

JEUNE GARDE A CHEVAL.

GARDE-A-VOUS!!!

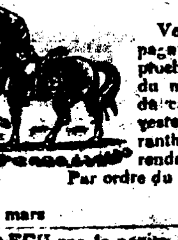

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 30 du courant, à 8 heures du matin, et se réunira au domicile du capitaine, équipement complet, veste blanc, revers et pantalon amaranthe. Vous êtes requis de vous y rendre avec la plus grande ponctualité.

Par ordre du capitaine,
M. MEILLEUR,
26 mars maréchal des logis chef.

RECU par le navire Créole, venant du Havre, et à vendre par Alex. Paya, rue de Chartres, No. 10..., 150 Chapeaux de soie français, 1ère. qualité et au dernier genre. 13 mars

SUCRE—40 boucauts de Sucre de première qualité à vendre par
13 mars DUCROS & MORPHY.

POUR LA MOBILE.

Le bâteau à vapeur ATLAS, capt. Eldridge, partira du bout du chemin à coulisses mercredi 26, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

25 mars—2 SLOO & BYRNE.

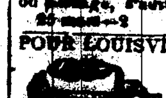

POUR LOUISVILLE, CINCINATI & PITTSBURG.

Le bâteau à vapeur OHIO, capitaine Jesse Hart, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
25 mars No. 29, Nouvelle Levée.

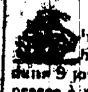

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier BOREAS, capit. Babbidge, pourra recevoir 10 passagers dans la chambre, ayant de beaux emménagemens, et partira dans 9 jours. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la presse à coton de la Levée, ou à
THEOD. NICOLET & CO,
26 mars No. 39, rue Toulouse.

POUR MARSEILLE.

Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John R. Butler, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
25 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

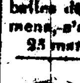

POUR LE HAVRE.

Le packet la CREOLE, capitaine Page, partira le 10 du mois prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à
21 mars—7 HAGAN, NIVEN & CO.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 27 MARS.

RELACHE.

DIMANCHE, 30 MARS,

La première Représentation de la reprise de

LA DAME DU LAC,

Opéra en trois actes, musique de Rossini.

On finira par la première Représentation de

L'ASSASSIN,

Comédie vaudeville en un acte.

En attendant—La 1ère. représentation de LE GARDIEN, comédie vaudeville en deux actes de M. Scribe

AVIS D'EXECUTEURS.

LES créanciers de la succession de Martin Fordubras, sont prévenus de présenter au soussigné, leurs réclamations dûment prouvées, &c., contre la dite succession sous 10 jours ou plustard, afin de faire un tableau et une distribution des fonds entre les créanciers. 25 mars—10

TRAITES sur Boston, à vendre par
25 mars LINCOLN & GREEN.

JOSE DE LA BARRE informe le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette que pourra contracter son épouse à dater de cette date. La dite épouse s'appelle Marguerite Navar. 25 mars—3

PLANCHES DE CYPRE—6,000 pieds de planches, en débarquement et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
25 mars No. 28, Nouvelle-Levée.

UNE DAME ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes, auxquelles ses soins pourraient être nécessaires, ou même y conduire des enfans, ayant l'avantage de ne point être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez
MRS BATUT FRERES,
25 mars—1m Rue Ste. Anne, entre Condé et Royale.

MME. FANNY FRYER, a l'honneur d'annoncer aux Dames que, voulant partir pour la France, et renouveler son magasin, elle offre à vendre toute espèce de marchandises à très bas prix, telles que: Soiries, Foulards, Mousseline blanche, Jaconas, Mousselines teintes, Cannesous en tous genres, et beaucoup d'autres articles. Elle vient aussi de recevoir un assortiment de chapeaux de printems. Elle les mettra en vente le 26 de ce mois.
25 mars

$100 DE RECOMPENSE.

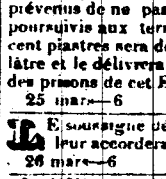

PARTI marron le 22 du courant, un mulâtre âgé de 25 ans, nommé ARMSTEAD, mais généralement connu sous le nom de WASHINGTON, il a 5 pieds 10 pouces [américain] a une cicatrice au front et un air sournois quand on lui adresse la parole, parle français et anglais, sait lire et écrire. L'on suppose qu'il se fera passer pour libre.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas recevoir le dit mulâtre, ou ils seront poursuivis aux termes de la loi. La dite récompense de cent piastres sera donnée à quiconque arrêtera le dit mulâtre et le délivrera au soussigné, rue d'Orléans, ou à une des prisons de cet Etat.

25 mars—6 JOHN DAVIS.

LE soussigné désirerait trouver 8 ou 10 bucherons et il leur accordera de bons gages.
26 mars—6 JOHN DAVIS.

AUNE assemblée des Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, tenue le vendredi, 21 mars, M. Théodore Seghers, a été nommé notaire de la dite Banque.

Par ordre de la Direction,
22 mars E. BARAU, secrétaire.

MAIS—1000 sacs maïs, 2 1-2 boisseaux chaque, maintenant à bord d'un chalan, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
25 mars Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

RECU par le Hunteville, 10 caisses Chapeaux de soie; 2 do. Coton à coudre; 1 do. paille pour chapeaux de femmes; 1 do. Gants et Bretelles de gaume élastique, à vendre par
25 mars CASEAUX & BIJOUTAT.

KIRCH &c.—30 caisses Kirchwaser de la Forêt Noire; 30 do. Absynthe de Neufchâtel; en débarquement du navire Chester, du Havre, et à vendre par
P. O. SORBE,
25 mars—6 rue Royale, No. 118.

A VENDRE—Tabac de Natchitoches, en carrottes de 4 et 10 livres, en gros et en détail. S'adresser à
P. DUBERTRAND,
25 mars rue St. Louis, No. 123

B. LACOSTE partant pour France, offre à vendre à des conditions avantageuses, les marchandises reçues par le navire Mary & Harriet, du Hâvre, consistant en: Souliers pour femmes et enfants; Mouchoirs fond puce; Gants de peaux riches et nouveaux Gants; Gants fil d'Ecosse à dentelle unis et brodés pour femmes et hommes; Bas de femme et enfant, brodé en fil d'Ecosse; Alepine, Peignes écaille à nœud; Baguette et Rouleaux; Peignes en corne à dos de chameaux; Boutons en jai et autres goût nouveau; Bretelles en coton et en gomme élastique; Demi Bas à Cotte en coton blanc; Cravattes nouvelles; Chalis 3-4; Hernani et Crépons noir; Bonnets de soie double noir; Parapluies de 28 à 34 pouces, qualité supérieure; Ombrelles nouveaux; Gants, Mouchoirs en Batiste, brodés à vignettes et à bandes, Bonnets d'enfans brodés en Batiste; Cols renversés en batiste brodé; Diamanté et Satin couleur assortis; Galons soie pour cordonniers, noir et en couleur; Rubans Satins Nos. 1 1-2, 2, 3, 4; Rubans et Lacets en fil Nos. assortis; Plumeaux; Dez à coudre et Veilleuses de Bouliard. Ces marchandises sont offertes en vente chez MM. Binoche frères, à l'encoignure des rues Royale et St. Louis. 25 mars—6

50 SACS beau café de St. Domingue, reçu par la goëlette Elizabeth, à vendre par
A. DUHART,
24 mars—3 rue de la Levée, (free Port Stores.)

RECU par les navires Marengo et Mary & Harriet, et à vendre par les soussignés:

10 caisses Chapeaux gris et noirs français;
2 " Mousseline imprimée française;
1 " Désindes français;
20 douz. Casquettes de chasse en coutil et en crin;
10 caisses Chaises françaises en paille et en crin;
1 " Mouchoirs de batiste;
1 " Bas de soie et fil d'Ecosse;
1 " Bas d'enfants en coton;

Devant partir pour France le mois prochain, ils offrent ces marchandises à très bas prix.

BINOCHE FRERES,
24 mars—6 encoig. St. Louis et Royale.

LES soussignés reçoivent par le navire Créole, venant du Hâvre, ce qui suit;

Des Indes unis, en couleur et noir;
do. à carreau, do. do.
do. Jaconat pour Deuil; do. en couleur;
Mouchoirs de soie assortis.

Ils offrent à vendre ces articles en gros et en détail au plus juste prix.
F. DUFOUR & FRERES,
24 mars—7 rue Royale, encoig. Ursulines.

THE IMPERIAL—100 caisses Thé de 6 livres chaque, en débarquement et à vendre par
L. G. SASSINOT
24 mars rue St. Louis, No. 90.

DEMANDE D'UN COMMIS.

ON désire pour un magasin, dont le chef va s'absenter, une personne de confiance. Il est inutile de se présenter si l'on n'est connu d'une manière avantageuse, et porteur de bonnes recommandations.

Adressez à la ... R. O. D 24 mars

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

$10 DE RECOMPENSE.

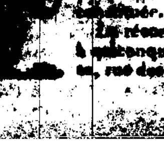

PARTIE marronne de chez sa maîtresse Estelle Mulhard, la négresse Mistha, âgée d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, parlant anglais et français, figure ronde et elle est assez bien ...

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ... chez sa maîtresse, rue des Remparts et Esplanade, ou à la geôle. 24 mars—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le jeudi 27 courant, à 11 heures du matin, rue Royale, No. 230, un joli assortiment de meubles, consistant en un buffet, tables d'acajou, sofas, bureaux à toilette armoire, bois de lits, matelas, chaises, tables, tapis, rideaux, glaces, &c., un bel assortiment de verres taillés, et une quantité d'autres articles. Le propriétaire devant partir pour l'Angleterre le tout sera vendu sans réserve. 26 mars

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-après nommés:

Edouard, âgé d'environ 45 ans, domestique de maison, faiseur de panier, et d'un bon caractère &c.

Rachael, âgée d'environ 30 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière, avec son enfant Robert âgé d'environ 2 ans.

Catherine, âgée d'environ 33 ans, bonne domestique de maison, de confiance et d'un bon caractère, avec ses deux enfans, Rosette, âgée de 8 ans, et un petit enfant de 12 mois.

Chloé, âgée d'environ 35 ans, domestique de maison et couturière.

Dyon, âgée d'environ 45 ans, domestique de maison, excellente cuisinière et blanchisseuse, un peu adonnée à la boisson.

Martha, âgée d'environ 15 ans, domestique de maison et d'un bon caractère.

Les dits esclaves sont entièrement garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les dits esclaves seront délivrés au moment de la vente et aux risques des acquéreurs.

Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud; not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 mars

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu le mercredi, 26 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Bagatelle et Amour, un cabaret bien assorti, en liqueurs et une quantité d'autres articles. 25 mars

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le Mercredi, 26 du courant, au magasin d'encan, rue St. Louis No. 20, à 11 heures.

100 Caisses souliers, brodequins, &c.—

Consistant en souliers de prunelles, peau de chèvre, maroquin pour femmes, brodequins et souliers pour hommes et enfans, en débarquement et au susdit magasin. 25 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 27 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, une Maison située rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane, maintenant occupée par Mr P. Deboys, bâtie sur un terrain de 60 pieds français de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière, savoir: 40 pieds ayant 120 pieds de profondeur, et les autres 20 pieds n'ayant que 60 pieds de profondeur, plus ou moins; la maison principale est composée de six appartemens, une galerie, cabinet, cave &c. La cuisine est en briques, couverte en tuiles, composée de 3 chambres à domestiques, magasin à bois, chambre à laver, deux caves, &c. La cour est pavée en briques, puits &c. La dite propriété vendue sujette à un bail jusqu'au 1er novembre prochain, à raison de $900. Conditions—payable un tiers comptant, la balance en trois termes égaux, à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement 24 mars

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mardi, 8 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves suivans:

JENCY, mulâtresse de 31 ans, depuis 11 ans dans le pays, excellente marchande, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne gardienne d'enfants, entendue dans tout ce qui concerne un ménage, avec ses quatre enfans.

WILLIAM, quarteron de 16 ans, matelassier, bon domestique de maison.

MARTHE, quarteronne de 14 ans, forte robuste et intelligente, faisant passablement la cuisine, bonne marchande.

ELODIE, quarteronne de 11 ans, bonne petite servante de maison, très entendue pour soigner les enfants.

GEORGE, mulâtre de 2 ans et demi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 mars—14

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 26 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues Ste. Anne et Bourgogne, mesurant 24 pieds 6 pouces de face à la rue Ste. Anne et 53 pieds de face à la rue Bourgogne. Il existe sur ce terrain une maison en bois, composée de 5 appartements aussi en bois, latrines, puits, &c.

Conditions: comptant. 22 mars

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 31 mars courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues des Grands Hommes et Craps, mesurant 25 pieds 4 pouces de face, mesure française, et de 120 pieds de profondeur, sur lequel est bâtie une maison de 3 appartements et une cuisine dans la cour.

Conditions: $5 0 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Le plan est exposé à la Bourse. 20 mars—10

AVIS

AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE ET AUX CURIEUX.

LEBRETON, *Naturaliste* et professeur d'*Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots-à-fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.

Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, attestant ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.

Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi; à sa demeure, rue St-Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

24 mars—4

LE soussigné partant positivement pour France, le 5 avril prochain, prie les personnes auxquelles il peut devoir de se présenter de suite pour être payées et toutes celles qui lui doivent sont priées de vouloir bien payer d'ici à cette époque.

24 mars VALSIN VIGNAUD.

AVIS—Le soussigné devant partir pour France du 5 au 10 avril prochain, invite les personnes qui lui doivent ainsi que celles auxquelles il peut devoir de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai. Pendant son absence M. H. Gally sera chargé de sa procuration et M. Engelsheim du recouvrement de ses comptes.

24 mars—6 LOUIS GALLY.

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des fonds à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,
24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

DERNIER MOIS DE

TAM O'SHANTER.

CE spectacle sera positivement fermé à l'expiration du mois, rue du Camp.—Entrée 50 cents.—Abonnement 2 piastres.—Gorm. &c. 12 1-2 cents. 19 mars—6

LA soussignée partant pour France dans les premiers jours de mai, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles auxquelles il est dû de se présenter pour être soldées. Elle offre à vendre à l'amiable les esclaves suivans;

FHEBEE, négresse américaine; depuis 8 ans dans le pays, bonne cuisinière.

MARIA, négresse, enfant de Phebee, âgée de 14 ans, couturière.

CAROLINE, griffonne, enfant de Phebee, âgée d'environ 7 à 8 ans.

ZABETH, griffonne, enfant de Phebee, âgée de 5 ans environ.

CHARLOTTE, négresse, âgée de 37 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et plisseuse.

Ces domestiques, sont excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ. MIMI BOULARD,
17 mars—15 No. 21, rue du Quartier

LE soussigné recevra des propositions, jusqu'au vendredi, 28 du courant, pour publier et relier 500 copies en un ou plusieurs volumes des rapports de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, ... tiême. Le dit ouvrage ... 14 rapports, conformément au Statut, volume des dits rapports.

22 mars—6 E. W. MILLER.

MESSIEURS ORELLY & DEPRE ayant d'un commun accord dissous leur société. Le dernier informe respectueusement le public qu'il se charge comme par le passé d'exécuter tout ce qui pourrait lui être offert dans son genre tel que, maçonnerie, charpente &c. &c.

N. B. Il ose espérer que la confiance qu'on lui a accordée jusqu'à ce jour ne diminuera pas ...

Sa demeure est toujours rue d'Orléans entre Dauphine et Bourgogne, No. 163. 21 mars—6